



## اتفاقية تعاون وشراكة

*Convention de Coopération et de Partenariat*

بين / Entre

جامعة العربي بن مهيدي – أم البواقي

Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi

و/ Et

الجزائرية للمياه – وحدة التوزيع لأم البواقي

L'Algérienne des Eaux (ADE) – Unité de Distribution d'Oum El Bouaghi

— 2026 —

## Entre les Parties soussignées

| الطرف الأول — الجامعة                                                                                                                 |  | Première Partie — L'Université        |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------|--|
| جامعة العربي بن مهيدي — أم البواقي<br>Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi                                                    |  | المؤسسة<br>Institution                |  |
| طريق قسنطينة، ص.ب — 358 أم البواقي — الجزائر، 04000<br>Route de Constantine, B.P. 358 — Oum El Bouaghi —<br>Algérie — Algeria, 04000  |  | المقر<br>Adresse                      |  |
| الأستاذ الدكتور: شوق فوزي — مدير الجامعة<br>Prof. Choug Fawzi — Recteur de l'université                                               |  | الممثل القانوني<br>Représentant légal |  |
|                                                     |  |                                       |  |
| الطرف الثاني — الشريك الاقتصادي (ADE)                                                                                                 |  | Deuxième Partie — (ADE)               |  |
| الجزائرية للمياه — وحدة التوزيع لأم البواقي<br>L'Algérienne des Eaux (ADE) — Unité de Distribution d'Oum El Bouaghi                   |  | المؤسسة<br>Institution                |  |
| المحي الإداري القديم، رقم بريد 202، أم البواقي — الجزائر، 04000<br>Ancien Cité Administratif, BP 202, Oum El Bouaghi, Algérie, 04000. |  | المقر<br>Adresse                      |  |
| السيد: عطوي صالح — مدير الوحدة<br>M. Attoui Salah — Directeur de l'Unité.                                                             |  | الممثل القانوني<br>Représentant légal |  |

“L'Université” et “Le Partenaire” sont désignés conjointement sous le terme “Les Parties”

### Préambule

La présente convention est conclue dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur en République Algérienne Démocratique et Populaire, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, ainsi que de la gestion et de la distribution publique de l'eau potable.

Considérant l'importance de la coopération entre l'Université et son environnement économique et social, visant à promouvoir la recherche scientifique appliquée, la formation continue et l'échange d'expertises dans le domaine de la gestion des ressources en eau, du traitement, de l'hydraulique et de la numérisation des réseaux.

## Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités de coopération en matière de recherche scientifique, de développement technologique, d'innovation, de formation et de recherche mixte entre l'Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi (désignée comme **Première Partie**) d'une part, et l'Algérienne des Eaux (ADE) — Unité de Distribution d'Oum El Bouaghi (désignée comme **Seconde Partie**) d'autre part.

Elle vise à établir le cadre institutionnel permettant de conjuguer les efforts des deux parties pour répondre aux besoins techniques de l'Unité de l'ADE et valoriser le potentiel académique de l'Université dans les domaines liés à l'eau, à l'environnement et aux technologies associées.

## Article 2 : Domaines de Coopération

La Afin de dynamiser ce partenariat, les deux parties s'engagent à favoriser les actions de coopération suivantes :

- ❖ **Formations et Stages** : Accueil des étudiants de l'Université pour des stages pratiques, des projets de fin d'études (Master, Doctorat) et des visites pédagogiques au sein des structures et stations de l'ADE.
- ❖ **Recherche Appliquée et Équipes Mixtes** :
  - Création d'équipes de recherche mixtes et thématiques regroupant des enseignants-chercheurs, des doctorants de l'Université et des ingénieurs ou cadres techniques de l'ADE, afin d'étudier les problématiques techniques et environnementales sur le terrain.
  - Encouragement de l'intégration des cadres de l'ADE dans des projets de recherche universitaire appliqués (Projets PRFU) liés à la sécurité hydrique, à la qualité de l'eau et à la gestion intelligente des réseaux.
  - Réalisation de travaux de recherche communs dans les domaines de l'optimisation des systèmes de pompage, du traitement des eaux, et de la numérisation de la distribution.
- ❖ **Formation Continue et Recyclage** : Contribution de l'Université au perfectionnement et à la mise à niveau du personnel technique et administratif de l'ADE.
- ❖ **Événements Scientifiques** : Organisation conjointe de séminaires, d'ateliers thématiques, de journées d'étude ou de colloques nationaux sur la sécurité hydrique et le développement durable.
- ❖ **Échange d'Expertises** : Échange mutuel de documentation non confidentielle, de données techniques, ainsi que l'exploitation des laboratoires des deux institutions pour des analyses ou des essais spécifiques.

## Article 3 : Obligations des Parties



### Obligations de l'Université

L'Université se charge, dans la limite des compétences de son corps professoral et des moyens pédagogiques et logistiques disponibles, sans que cela ne génère d'obligations financières directes, de :

- ❖ **Orienter les sujets de recherche** : Encourager les enseignants-chercheurs et les doctorants à orienter leurs travaux, thèses et projets de recherche mixtes vers la résolution des problèmes techniques rencontrés par l'Unité de l'ADE.
- ❖ **Assurer l'encadrement scientifique** : Mettre à disposition ses compétences académiques pour animer des sessions de formation continue au profit des cadres de l'ADE.
- ❖ **Ouvrir ses structures** : Faciliter l'accès aux laboratoires de recherche, plateformes techniques et bibliothèques de l'Université pour les ingénieurs de l'ADE dans le cadre des équipes mixtes.
- ❖ **Co-organiser les manifestations** : Contribuer activement à la préparation scientifique et logistique des événements et journées d'étude organisés conjointement.

### Obligations du Partenaire

L'Unité de l'ADE se charge, dans la limite de ses capacités d'accueil et de ses moyens techniques et d'exploitation, de :

- ❖ **Accueillir les étudiants** : Faciliter l'insertion des étudiants de l'Université pour des stages de formation au sein de ses services, stations de traitement et centres d'exploitation.
- ❖ **Proposer des problématiques réelles** : Soumettre à l'Université et aux équipes mixtes des défis techniques réels (réseau, facturation, traitement) pour en faire des sujets d'études.
- ❖ **Désigner des encadrants professionnels** : Assurer un suivi de proximité des étudiants stagiaires par des cadres et ingénieurs praticiens de l'ADE.
- ❖ **Participer aux jurys et projets** : Permettre à ses experts de participer aux équipes thématiques, aux jurys de soutenance, ou aux projets de recherche PRFU invités par l'Université.

### Cadre de mise en œuvre

Les contributions spécifiques (matérielles, logistiques ou techniques) propres à chaque projet ou activité sectorielle des équipes de recherche seront définies par des contrats d'application ou des annexes techniques convenus d'un commun accord entre les deux parties.

**Article 4 : Aspects Financiers**

La présente convention-cadre ne génère aucune obligation financière directe à la charge de l'une ou l'autre des Parties. Les aspects financiers relatifs à chaque action spécifique (financement des projets des équipes mixtes, coûts des analyses, etc.) seront impérativement déterminés par des contrats d'application spécifiques.

**Article 5 : Mécanismes de Suivi**

Pour assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention, il sera constitué, selon les besoins, un comité mixte de suivi composé de représentants des deux institutions. Ce comité aura pour mission de planifier les activités annuelles et de coordonner les travaux des équipes mixtes.

**Article 6 : Propriété Intellectuelle**

Toute propriété intellectuelle issue d'activités communes menées dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'un accord écrit distinct entre les Parties, précisant la titularité, les droits d'utilisation et, le cas échéant, les redevances ou modalités de partage des revenus applicables.

Les droits de propriété intellectuelle demeurent la propriété de leurs titulaires conformément à la législation en vigueur.

La présente convention n'entraîne aucun transfert automatique de droits de propriété intellectuelle entre les Parties.

Les conditions d'exploitation, de publication ou de concession de droits sont définies, le cas échéant, dans des conventions distinctes.

**Article 7 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité absolue de toutes les données techniques, statistiques ou documents échangés durant la validité de cette convention, et à ne pas les divulguer à des tiers sans un accord écrit et préalable de l'autre Partie.

**Article 8 : Force Majeure**

Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles lorsque cela est imputable à un cas de force majeure tel que défini par la législation applicable, sous réserve de sa justification et de la notification de l'autre Partie dans les meilleurs délais. Les Parties prendront toutes les mesures raisonnables pour en limiter les effets et reprendre l'exécution dès que le cas de force majeure aura cessé.

**Article 9 : Résiliation**

Chaque Partie a le droit de résilier la présente convention en cas de manquement grave aux obligations essentielles, par notification écrite adressée à l'autre Partie au moins trois (03) mois avant la date effective de résiliation. Si la Partie défaillante ne remdoit pas la situation dans les trente (30) jours suivant sa mise en demeure officielle, la Partie lésée peut engager la procédure de résiliation, sans préjudice des droits et obligations nés antérieurement à la date de résiliation.

**Article 10 : Règlement des Litiges**

Les litiges découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable entre les deux Parties. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, le différend sera soumis aux juridictions administratives compétentes.

**Article 11 : Durée et Entrée en Vigueur**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans, renouvelable par voie d'avenant écrit. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

La présente convention a été établie en deux (02) exemplaires originaux en langue française, un pour chaque Partie.



## Signatures / التوقيعات

Pour l'université Larbi Ben M'hidi  
— Oum El Bouaghi

عن جامعة العربي بن مهيدي — أم البواقي

أ.د. شوق فوزي

Prof. **Choug Fawzi**

Recteur de l'Université

مدير الجامعة

Pour L'Algérienne des Eaux (ADE) —  
Unité de Distribution d'Oum El Bouaghi

عن الجزائرية للمياه — وحدة التوزيع لأم البواقي

السيد: عطوي صالح

**M. Attoui Salah**

Directeur de l'Unité.

مدير الوحدة

Signature et Cachet

مكلف بشؤون  
إدارة مديرية جامعة أم البواقي  
أ.د. فوزي شوق

Fait le : 06 جويلية 2026

Signature et Cachet

مدير الوحدة  
عطوي صالح

Fait le : 06 جويلية 2026